

1. Législation générale en vigueur

Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante du contrat d'ouvrage conclu entre les parties contractuelles et sont applicables dans la mesure où une autre réglementation n'est pas prévue par le contrat d'ouvrage. La norme SIA 380/7 est par ailleurs applicable, dans la mesure toutefois où elle est conciliable avec les conditions générales ici présentées. En outre, les prévisions de la norme SIA-118 ainsi que le droit des obligations suisse en vigueur font autorité.

2. Réglementation générale

2.1 La présente réglementation se substitue aux conditions générales de vente et de livraison du 01.06.2002 qui étaient en vigueur jusqu'à maintenant.

2.2 Tous les documents relatifs à l'offre proposée, en particulier les épreuves, dessins, plans et calculs n'ayant pas été transmis au fournisseur candidat par le chef de chantier ou par son remplaçant, demeurent notre propriété et ne peuvent pas être reproduits, communiqués à des tiers ou encore utilisés à des fins commerciales sans son autorisation écrite.

2.3 Si la présente offre n'est pas retenue, tous les documents y-afférents doivent être restitués au candidat, à l'exception toutefois de ceux lui ayant été remis par le chef de chantier ou par son remplaçant.

2.4 En ce qui concerne le volume de la livraison et son exécution, c'est notre confirmation de commande qui fait autorité ainsi que, dans la mesure où cela a été convenu, le plan y correspondant. Si un contre ordre écrit du chef de chantier n'a pas été issu dans une limite de 8 jours ouvrables après envoi de la confirmation de commande ou dans une limite de 5 jours en cas de délai de livraison de 10 jours maximum, les données spécifiées ont force obligatoire.

2.5 Les données techniques, représentations, cotes, alignements, schémas de normes et poids figurant dans nos documents et nos plans n'engagent personne tant qu'ils ne sont pas accompagnés des documents valables d'une confirmation de commande. Toutes modifications de construction sont sous réserve. Les matériaux indiqués peuvent être remplacés par d'autres matériaux de même valeur.

2.6 Les modifications ou annulations d'une commande une fois écoulé le délai de 8 jours ouvrables ou de 5 jours ouvrables (cf. point 2.5) ne sont valables qu'avec l'accord écrit du fournisseur. Les coûts qui en découlent sont par ailleurs à la charge du chef de chantier (**facturation forfaitaire de: 25% avant fabrication, 100% pendant fabrication**).

2.7 **En matière de travaux exécutés à façon, le façonnier garantit exclusivement une expédition conforme aux côtes, tolérances et spécifications qui lui sont indiquées. L'ordre d'exécution de la commande ne sera donné qu'après réception des plans et spécifications approuvées et dûment signés par le client.**

2.8 Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, le fournisseur est autorisé à effectuer sa correspondance comprenant les plans par Email, sans codage.

3. Prix

3.1 Sous réserve des prévisions du paragraphe suivant, les prix figurant dans le devis correspondent à la livraison de matériel franco et sur un lieu d'utilisation de plain-pied sur le chantier, ils comprennent le montage complet des composants à partir du lieu d'utilisation de plain-pied sur le chantier mais ne comprennent pas les temps hors d'utilisation, les interruptions forcées, les essais de service, les travaux supplémentaires en régie, etc.

3.2 Au cas où le client ou la personne à laquelle il a confié la direction des travaux demandent plus de séances de concertations que l'unique réunion de coordination habituelle, accompagnée d'une prise de cote sur le chantier, le fournisseur se réserve le droit de les facturer aux prix de régie.

3.3 D'une manière générale, les contrats d'ouvrage comprennent la mise au point par le fournisseur d'un plan d'exécution visant à atteindre son objectif de production. Ceci n'est toutefois nullement obligatoire. Au cas où, en raison de modification du

projet de construction, la mise au point de plusieurs versions était nécessaire, le fournisseur se réserve le droit de les facturer au **prix de régie**.

3.4 Si, en plus de la réception normale visuelle des composants livrés et installés, le chef de chantier souhaite procéder à des contrôles de fonctionnement de l'ensemble de son installation (par ex. mesures des quantités d'air) et si ces contrôles ne sont pas explicitement mentionnés dans le volume de la livraison, elles sont à la charge du chef de chantier.

3.5 Les travaux non compris dans le devis, en particulier ceux effectués sur demande ou les modifications ou travaux supplémentaires dus à une non-exécution de travaux par le chef de chantier sont facturés en fonction du temps de travail, les matériaux utilisés étant facturés au prix couvrant les dépenses réelles.

3.6 Tous les prix sont cités hors taxe sur la valeur ajoutée.

4. Conditions de paiement

4.1 Le montant de la commande doit être réglé sans déductions de la façon suivante : 1/3 à la commande, 1/3 à la livraison des pièces / composants principales, 1/3 une fois le montage achevé. Le montage des composants est considéré comme achevé dès lors qu'elles peuvent être mises en service. Si, pour des raisons ne pouvant pas être imputées au fournisseur, le test de mise en service de l'installation ne peut pas avoir lieu, le paiement doit être effectué dans une limite de 30 jours une fois le montage achevé.

4.2 Le taux d'intérêt s'appliquant aux retards de paiement est de 8%.

4.3 Les coûts du travail et des matériaux figurant dans le devis correspondent aux tarifs en vigueur au moment où l'offre a été faite.

4.4 Une éventuelle augmentation de ces prix seront facturés au chef de chantier en fonction de l'augmentation des frais de la main d'œuvre et des coûts des matériaux.

4.5 Pour les factures des travaux en régie, le montant net doit être réglé.

4.6 Le chef de chantier renonce à toute compensation et rétention, partielle ou complète, des montants dus, conformément aux dispositions de cet article, et ceci même au cas où il assurerait pouvoir faire valoir à l'encontre du fournisseur des sommes dues. Les paiements doivent être effectués même si des pièces de peu d'importance sont manquantes, sans toutefois rendre impossible l'utilisation de la livraison, ou si des travaux supplémentaires sont nécessaires.

4.7 **Si le chef de chantier ne remplit pas ses obligations**, le fournisseur est en droit de relater à des tiers cette attitude par rapport au paiement, il peut confier à des tiers le soin du recouvrement des fonds ainsi que, dans le cas où des commandes seraient en attente, faire dépendre des livraisons et des prestations du paiement des sommes dues, voire d'annuler la commande. Le chef de chantier donne son accord sur ce point. **Sauf report d'échéance dûment accepté par EMK AG, toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit, outre les frais juridiques, une majoration de 10% de la somme impayée, à titre dommages - intérêts, pour préjudice et trouble commercial.**

4.8 Si, le jour convenu, la marchandise commandée n'est pas acceptée, le fournisseur est en droit de porter en compte l'ensemble de la marchandise et de considérer son paiement comme du. En cas de coûts entraînés par une mise en dépôt, une solution doit être négociée à l'amiable par les parties contractuelles.

5. Délais

Dans le cas de constructions neuves ou de travaux de transformation, les délais de livraison ou les dates d'achèvement du montage ne peuvent être respectés que si le stade d'avancement des travaux ne retarde pas le début du montage ni n'empêche les travaux de montage de quelque façon que ce soit, à la condition que de faux fonds aient été posés et que, en hiver, le bâtiment comporte déjà des fenêtres et des portes extérieures.

6. Prestations du fournisseur

- 6.1 Le volume de la livraison du fournisseur se conforme principalement au contrat d'ouvrage ayant été conclu entre les parties et, accessoirement, à la norme SIA 380/7.
- 6.2 En particulier, le fournisseur se porte garant auprès du chef de chantier que tous les travaux soient exécutés selon les règles de l'art de la construction. Si le fournisseur déclare explicitement endosser la responsabilité pour la mise en place de ses composantes dans le respect des règles de l'art, il assure pour ces dernières une garantie du système.
- 6.3 L'installation dans son ensemble bénéficie toujours d'un délai de garantie de 12 mois. De même pour les composantes livrées.
- 6.4 Le délai de garantie commence à l'acceptation de l'installation par les parties contractuelles. Cette date ne peut cependant pas se situer plus tard qu'un mois après que le fournisseur ait déclaré l'achèvement de l'installation. L'acceptation doit être conforme aux articles 157ff. de la norme SIA-118. Le procès-verbal d'acceptation délivré par le fournisseur forme la base de la réception, qui s'accompagne d'un contrôle effectué conjointement.
- 6.5 Le fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer dans les délais utiles toute pièce livrée ayant été endommagée ou rendue inutilisable suite à des erreurs de construction, d'exécution ou suite à l'utilisation de matériaux défectueux, pendant la période de validité de la garantie et sur demande écrite du chef de chantier. Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur et doivent lui être remises par le chef de chantier sans exiger de dédommagement. Tout autre exigence est exclue (en particulier remises, remboursements, expertises).
- 6.6 Le fournisseur est déchargé de toute responsabilité dans le cas où des modifications ont été apportées à l'installation sans son accord ou dans le cas où les malfaçons sont à mettre au compte d'un entretien inexistant ou insuffisant.
- 6.7 Pendant la durée de validité de la garantie, le fournisseur est tenu pour responsable des dégâts directs affectant le bâtiment provoqués par la non étanchéité de conduites ou d'appareils, dans la mesure toutefois où cette non étanchéité est à mettre au compte de vices de construction ou de matériau défectueux. La garantie ne s'applique pas aux dégâts directs sus mentionnés si les vices ne sont pas immédiatement signalés au fournisseur.
- 6.8 Le montant atteint par le dégât direct correspond aux coûts occasionnés par la remise en état du bâtiment. En outre, le fournisseur est responsable des réparations ou des modifications à apporter à l'installation.
- 6.9 A l'exception des dégâts directs cités au point 6.7, le fournisseur décline toute responsabilité pour des dégâts directs ou indirects, en particulier pour ceux dus à des cas de force majeure, à l'incendie, au gel ou encore à des insuffisances du bâtiment, par exemple de sa structure.
- 6.10 La garantie ne s'applique pas non plus dans les cas suivants : dommages entraînés par l'utilisation de produits de nettoyage non appropriés, dégâts de corrosion, dommages entraînés par des branchements électriques non autorisés, par une protection par fusibles insuffisante, par une couche mince de rouille, dus à l'effet de produits chimiques, électrolytiques, etc.
- 6.11 Ne sont pas non plus couvertes par la garantie les pièces soumises à une usure habituelle et naturelle (telles que les ampoules, les joints, etc.) de même que les filtres et les pièces dont l'utilisation entraîne un encrassement.
- 6.12 Le présent contrat se limite aux prestations du fournisseur qu'il prévoit ainsi qu'à celles citées dans la confirmation de commande. Il ne comprend pas les travaux de maintenance ou d'entretien des composantes lesquels peuvent cependant, sur demande, faire l'objet de contrats spécifiques.
- 6.13 Les réclamations non-justifiées sont facturées par le fournisseur aux prix de régie. Les frais d'assurance de garantie sont facturés.

7. Prestations du chef de chantier

- 7.1 Les prestations et livraisons qui, en vertu du contrat d'ouvrage conclu entre les parties ou de la norme SIA 380/7, ne sont pas à la charge du fournisseur, incombent au chef de chantier. En particulier :
- 7.2 Le raccordement des composantes livrées au réseau de canaux de ventilation (les quantités d'air sont conformes aux données déterminées par l'auteur du projet dans la commande).
- 7.3 Le raccordement électrique des luminaires et des appareils électriques.

7.4 L'eau, le gaz l'électricité et l'éclairage nécessaires à l'installation et éventuellement au test de fonctionnement.

7.5 Les supports de placards en suspension ou les fixations pour appareils de conservation de la chaleur ainsi que le travail supplémentaire occasionné par le revêtement de ceux-ci.

7.6 Les revêtement ou les différences de niveau n'ayant pas expressément été mentionnés dans la confirmation de commande avec plan à l'appui.

7.7 Les sous constructions au moyen de rails de suspension servant à la suspension des tiges filetées en cas de plafond ne portant pas ou non accessible (par ex. plafond en hourdis). Les travaux devant être effectués par d'autres artisans, tels que les travaux de statique, de béton, de maçonnerie, de peinture et de plâtre

7.8 Le dévissage et le revissage répétés et par étapes des composantes, même pendant les travaux de montage, lorsque le système ne l'exige pas nécessairement.

7.9 Les interruptions de montage n'ayant pas expressément été mentionnées, le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, les temps de montage limités.

7.10 Communication des informations au fournisseur en cas de modification ultérieure de la situation des travaux ou des conditions de fonctionnement du système ; prise en charge des changements de plan ultérieurs à la prise de commande ; élaborations d'esquisses cotées supplémentaires ou de détails de construction.

7.11 Mise à disposition d'une pièce pouvant être verrouillée faisant office d'atelier de montage et de magasin ainsi que des lignes d'alimentation électrique de cette pièce

7.12 Assurance contre le vol, les incendies, l'explosion, les dégâts causés par l'eau et les autres dégâts élémentaires tels que ceux causés par la rouille ou le gel s'appliquant à l'ensemble des matériaux et des outils livrés et déposés sur le chantier.

7.13 Au cas où le lieu d'utilisation ne serait pas de plain pied, location d'engins de levage et dispositifs de transport des composantes lourds, y compris du transport du personnel de service qu'ils nécessitent. Si le chantier n'est pas accessible par camion, le chef de chantier doit mettre à disposition en temps voulu moyen de décharge.

7.14 Livraison et montage d'une plate-forme en planches ou d'un dispositif comparable si la protection des sols ou du reste du chantier le rend nécessaire.

8. Non exactitude des indications données et modifications ultérieures

8.1 Si les indications données au fournisseur par le chef de chantier ne sont pas conformes aux faits ou si le fournisseur ignorait les conséquences qu'aurait l'utilisation d'autres matériaux ou une autre exécution, les coûts supplémentaires occasionnés par ces modifications sont à la charge du chef de chantier.

8.2 En cas de modifications, le chef de chantier doit immédiatement signaler ces dernières au fournisseur et lui faire parvenir les plans modifiés comportant le cas échéant le nouvel emplacement des lignes électriques, des conduites d'aération, des tuyauteries d'eau, etc.

9. Compétence locale / Fort

Le cas échéant, les deux parties acceptent de porter devant le tribunal du lieu d'implantation du fournisseur les litiges juridiques découlant d'interprétations divergentes ou de l'exécution du présent contrat d'ouvrage. **Le fournisseur peut à tout temps choisir le tribunal compétent du lieu de l'implantation de son client.**

10. Clauses de modification

10.1 Des conditions spéciales imposées par le chef de chantier et qui sont en contradiction avec les présentes conditions de vente et de livraison n'entrent en vigueur pour le fournisseur que s'il les a expressément acceptées par écrit.

10.2 Au cas où certains passages isolés du contrat d'ouvrage conclu entre les parties contractuelles ou des présentes conditions générales s'avéraient ne pas être valides, une solution valable doit être trouvée, qui reste le plus proche possible du passage non valide en question, le reste du passage conservant toutefois sa validité.

10.3 Pour les livraisons en Allemagne et en Autriche, seules sont applicables les conditions séparées régissant la réserve de la propriété.